

République Islamique de Mauritanie

**Agence Nationale de Recherches Géologiques et
du Patrimoine Minier**

(ANARPAM)

**PROCÈS VERBAL
CIAIS / ANARPAM**

N° 53

**Objet : Sélection d'un cabinet spécialisé pour la
réalisation d'un film de publication promotionnelle
sur les activités de l'ANARPAM.**

Session du 17/Décembre/ 2021

PROCES -VERBAL D'ATTRIBUTION DE MARCHE

Suite à la demande d'initiation d'une procédure pour la Fourniture des besoins de l'ANARPAM pour la sélection d'un cabinet spécialisé pour la réalisation d'un film de publication promotionnelle sur les activités de l'ANARPAM, adressée au Comité Interne des Achats Inférieurs au Seuil de l'Agence Nationale de Recherches Géologiques et du Patrimoine Minier (ANARPAM), par la Direction Générale, en date du 09/12/2021, sous le N° 173/21, la commission s'est réunie le 17 décembre 2021 à 10 H 15 mn, dans les locaux dudit Agence pour le dépouillement des soumissions, sous la présidence de **M. Ahmed MOHAMED MAHMOUD N'DEILLA**.

Étaient présents, outre le président :

Membres :

- Mme Toutou Chamekh Salem
- M. Ahmed El Vadel Sidi
- M. Mohamed El Mokhtar Dahmada

Après avoir constaté que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance et demande aux membres de procéder à l'examen des soumissions reçues suite au dépouillement de la consultation citée plus haut.

Il ressort de cet examen que :

Les entreprises suivantes ont répondu dans les délais imposés :

- **ARAC**
- **CGF**
- **Prestation audio visuelle**

Un procès-verbal d'ouverture des plis a été dressé par le CIAIS.

Il a été signé par l'ensemble des personnes présentes.

Le Comité a, par la suite, procédé à l'examen détaillé des offres.

Décisions :

Sur la base de l'évaluation des offres, le Comité a jugé l'offre d'**ARAC** conforme aux exigences du dossier. Son offre d'un montant d'**Un Million Quatre Cent Soixante Mille (1 460 000)** Ouguiyas TTC est la moins disante et lui attribue par conséquent le marché susmentionné, pour un montant de **1 460 000 MRU**.

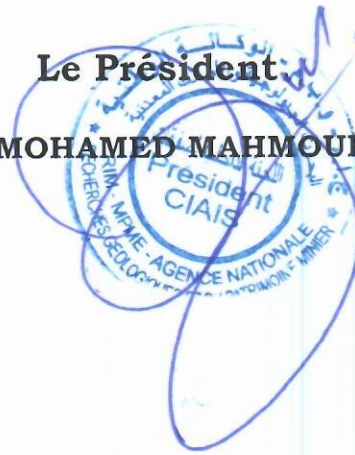
➤ Ce PV est un avis d'attribution provisoire et sera affiché et publié sur le site de l'ANARPAM.

➤ Un délai de recours de trois jours ouvrables est observé par la Commission. Après l'épuisement de ce délai, l'attribution provisoire susmentionnée devient définitive.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 12 heures 00 mn.

Le Président

Ahmed MOHAMED MAHMOUD N'DEILLA



Ont signé :

Membres :

- Mme Toutou Chamekh Salem

- M. Ahmed El Vadel Sidi

- M. Mohamed El Mokhtar Dahmada

Nouakchott le 17/12/2021